

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINTE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Lionel ROUSSET ; Corine BRINDEL (arrivée à 19h13), Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 26 novembre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2024-06- 04 C RESTAURATION SCOLAIRE

- **Facturation enfants et éducateurs de la Fondation CHIRAC fréquentant la structure aux jours d'ouverture scolaire**

Alain VERMOREL, adjoint au Maire, rappelle que la collectivité reçoit au restaurant scolaire, des enfants et des éducateurs de la Fondation Chirac.

Il convient d'approuver une tarification par repas qui donnerait lieu à une facturation mensuelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal : A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'accueillir les enfants et des éducateurs au restaurant scolaire, via une convention à souscrire,

ARRETE une tarification spécifique du fait que la Commune ne perçoit pas de dotation pour accueillir jeunes et éducateurs :

Tarif éducateur de la fondation	5.80 €
Tarif enfants de la fondation	5.80 €

PRECISE que la Commune éditera une facturation mensuelle à la Fondation plutôt qu'utiliser des tickets repas

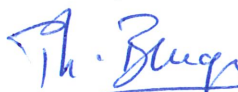
AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à la vie de l'actuel contrat de solidarité communale.

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait certifié conforme
Meymac, Le 02 DECEMBRE 2024

Le Maire,


Philippe BRUGÈRE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20241206-2024-06-04-C-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024